

Zeitschrift: Rapport de gestion / Chemins de fer fédéraux suisses

Herausgeber: Chemins de fer fédéraux suisses

Band: - (2003)

Rubrik: Caisse de pensions

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Caisse de pensions: légère amélioration.

L'évolution sur les marchés des capitaux est à l'origine de la légère amélioration enregistrée par la Caisse de pensions des CFF. A la fin 2003, elle présentait un taux de couverture de 84,9 pour cent, mais il n'en reste pas moins qu'elle est bien loin d'être assainie. D'autres mesures sont indispensables.

La Caisse de pensions des CFF a dégagé en 2003 un excédent de 346 millions de francs. L'insuffisance de couverture a ainsi pu être réduite à 2,331 milliards de francs. Après s'être établi à 83,2 pour cent¹ en 2002, le taux de couverture selon l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) s'est redressé à 84,9 pour cent en 2003. La réserve mathématique atteint 13,783 milliards de francs au total, dont 8,991 milliards (65,2 pour cent) sont destinés aux 30 000 bénéficiaires de rentes et 4,792 milliards aux quelque 28 000 assurés actifs.

Bonne performance. Pour afficher un résultat financier équilibré, la Caisse de pensions des CFF, créée le 1^{er} janvier 1999 sous la forme d'une fondation de droit privé, doit faire état d'un rendement de 4,6 pour cent sur la réserve mathématique. Un rendement d'environ 5,5 pour cent sur la réserve effective moyenne en 2003 doit être atteint. La reprise des marchés boursiers survenue à la mi-mars 2003, la hausse modérée des taux d'intérêt et la vigueur de l'euro ont permis de réaliser une performance de 7,55 pour cent. L'effondrement du dollar, en partie garanti, a mis un frein à ce bon résultat. En 2003, la part des actions a été légèrement réduite, s'établissant à 26 pour cent. Compte tenu des perspectives de relèvement des taux, des obligations ont été vendues pour plus d'un milliard de francs, ce qui a

gonflé la part de liquidités. Du fait de l'inexistence de réserves de fluctuation depuis la création de la Caisse de pensions, les moindres variations sur les marchés des capitaux se répercutent directement sur la situation financière.

Les CFF ont versé à leur Caisse de pensions un montant de 84,3 millions de francs pour financer la compensation du renchérissement sur les rentes de un pour cent au 1^{er} janvier 2003; cette compensation est prévue pour les 28 500 «anciens retraités», c'est-à-dire pour les personnes qui sont parties à la retraite à l'époque où les CFF étaient encore une régie fédérale et dont les droits auprès de la Caisse de pensions ont débuté avant le 1^{er} janvier 2001. Ceux-ci doivent être traités de la même façon que les bénéficiaires de rentes de la Confédération et sont donc soumis à des dispositions sur lesquelles le Conseil de fondation de la Caisse de pensions des CFF ne peut pas influer. Le taux de renchérissement est fixé chaque année par le Conseil fédéral.

¹ Le taux de couverture de la Caisse de pensions des CFF indiqué dans le rapport de gestion 2002 était de 80,5 pour cent. L'écart avec la valeur mentionnée actuelle (83,2 pour cent) s'explique par la nouvelle méthode de calcul utilisée: conformément aux prescriptions de l'Office fédéral des assurances sociales, le calcul des obligations se fonde non plus sur la valeur nominale, mais sur la valeur de marché.

Mise en œuvre d'un train de mesures. Afin de contribuer activement à pallier l'insuffisance de couverture dans les secteurs «assurés actifs» et «nouveaux retraités avec début des droits à compter du 2 janvier 2001», le Conseil de fondation de la Caisse de pensions a arrêté diverses mesures d'assainissement. Nombre d'entre elles ont d'ores et déjà été mises en œuvre:

- depuis 2003, les entreprises rattachées à la Caisse de pensions des CFF supportent les charges supplémentaires liées à l'invalidité professionnelle;
- depuis le 1^{er} juillet 2003, une contribution paritaire d'assainissement représentant 1,5 pour cent du salaire assuré est versée par les assurés actifs et par l'employeur dans le cadre du plan de prestations et du plan de capital;
- depuis le 1^{er} juillet 2003, la rémunération de l'avoir de vieillesse dans le cadre du plan de capital a été ramenée de 4 à 3,25 pour cent;
- à compter du 1^{er} juillet 2004, les montants à rembourser pour les rentes transitoires en cas de retraite anticipée passeront de 50 à 65 pour cent. Une nouvelle augmentation à 80 pour cent est prévue à partir du 1^{er} janvier 2005.

A moyen terme, ces mesures contribueront à améliorer le taux de couverture de quelque 68 millions de francs par an. En 2003, elles ont d'ores et déjà été à l'origine d'une augmentation d'environ 20 millions de francs. Les mesures prises satisfont aux principes d'égalité de traitement, de légalité et de régularité.

S'agissant du financement passé de la Caisse de pensions, il convient de tenir compte des faits suivants. En vertu du mode de financement convenu avec la Confédération lors de la création de la Caisse de pensions, les CFF versent aux pouvoirs publics des intérêts sur le financement initial de 5,1 milliards de francs. Lorsque l'accord conclu prendra fin en 2004, les intérêts acquittés par les CFF auront atteint un total de 214,7 millions de francs.

En outre, le financement de la Caisse de pensions ayant été étaillé sur les années 1999 à 2001, la Caisse a souffert d'un manque à gagner sur les revenus du capital de 411,8 millions de francs, lequel a été supporté par les CFF. Pour l'entreprise, l'ensemble de ces charges financières se chiffre donc à 626,5 millions de francs.

Le financement de la Caisse de pensions opéré par la Confédération conformément à l'article 4 OPP2

La Caisse de pensions des CFF a dégagé en 2003 un excédent de 346 millions de francs. L'insuffisance de couverture a ainsi pu être réduite à 2,331 milliards de francs. Après s'être établi à 83,2 pour cent en 2002, le taux de couverture selon l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) s'est redressé à 84,9 pour cent en 2003. La réserve mathématique atteint 13,783 milliards de francs au total, dont 8,991 milliards (65,2 pour cent) sont destinés aux 30 000 bénéficiaires de rentes et 4,792 milliards aux quelque 28 000 assurés actifs.

se fonde sur les données fournies fin 1997 par l'ancienne Caisse de pensions des CFF. A cet égard, le changement de base des méthodes de calcul EVK90 (292 millions de francs) et les droits des femmes de la génération d'entrée 1988 (32 millions de francs) n'ont pas été pris en compte. De surcroît, le déficit de 1998 se chiffrait à 118,3 millions de francs a été pris en charge par les CFF.

A la recherche de solutions avec la Confédération. Contrairement au groupe des assurés actifs, les retraités ne peuvent contribuer à l'assainissement de la Caisse de pensions des CFF, ni aujourd'hui, ni après la révision imminente de la loi. Or, l'insuffisance de couverture ne pourra pas être prise en charge par les seuls employeurs associés au groupe des assurés actifs. Les CFF et le Conseil de fondation sont donc à la recherche de solutions en concertation avec la Confédération. Un message sera probablement adressé au Parlement à l'été ou l'automne 2004. La Confédération a d'ores et déjà manifesté sa volonté de soutien – assortie d'une condition obligeant à privilégier un système basé sur les cotisations, et non plus sur les prestations. Le Conseil de fondation s'est lancé dans les travaux préparatoires. Les solutions adoptées feront l'objet d'une harmonisation avec celles retenues pour les caisses de pensions de la Poste et de la Confédération («Publica»).